

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative – Bât A
19 rue de Ciron
81013 ALBI Cedex 09

ALBI, le 14 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL ALBERT & FILS

189 route des Collines
Les Fournials
81210 Montfa

Références : 81-DECHETS-2023-11
Code AIOT : 0100014605

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2023 dans l'établissement SARL ALBERT & FILS implanté Lieu-dit Les Fournials 81360 Montredon-Labessonnié. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL ALBERT & FILS
- Lieu-dit Les Fournials 81360 Montredon-Labessonnié
- Code AIOT : 0100014605
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est situé à l'arrière de l'atelier appartenant à la société ALBERT & FILS. Ce site fait l'objet d'une activité illégale de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3). La quantité de déchets est estimée à plusieurs centaines de mètres cubes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2 et L.512-7	/	Mise en demeure, régularisation administrative	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection inopinée de ce site, exploité par la société ALBERT & FILS a révélé une exploitation non autorisée de stockage de déchets inertes.

Il est proposé à monsieur le préfet de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de cette installation de stockage de déchets inertes et de suspendre l'activité jusqu'à régularisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2 et L.512-7
Thème(s) : Risques chroniques, Installation illégale de stockage de déchets inertes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : <u>Article L.511-2</u> Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.</p> <p><u>Activité concernée par la nomenclature des ICPE</u> Rubrique n°2760-3 - Installations de stockage de déchets inertes.</p> <p><u>Article L512-7</u> I. – Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.</p> <p>Les activités pouvant, à ce titre, relever du régime d'enregistrement concernent les secteurs ou technologies dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus[...]</p>

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2 et L.512-7
Thème(s) : Risques chroniques, Installation illégale de stockage de déchets inertes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Constats : Lors de la visite inopinée, il est constaté une activité de stockage de déchets du bâtiment sur le site occupé par la SARL ALBERT & FILS.</p> <p>Des déchets inertes de chantiers (blocs de béton, débris de briques et tuiles, terres...) ont été stockés sur les parcelles EY 0201, EY 0195, EY 0188 et EY 0174. Ces parcelles sont couvertes par le plan local d'urbanisme intercommunal Centre Tarn et sont classées "zone urbaine vouée aux activités économiques" (UX).</p> <p>L'inspection observe dans les gravats la présence de plastique, de fer à béton et de bois. Divers engins de chantier sont présents sur l'emprise, démontrant le lien direct entre l'activité de génie civil de la société et le stockage de déchets inertes.</p> <p>Sans mesures météorologiques, il est difficile d'apprécier les quantités précises. Néanmoins, nous l'évaluons à plusieurs centaines de mètres cubes.</p> <p>Ce type d'activité relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique n°2760-3 "Installations de stockage de déchets inertes", régime de l'enregistrement. Cette installation n'est pas connue des services de l'inspection des installations classées.</p> <p>Interrogé par téléphone, le gérant de la société indique que cet aménagement n'est pas régulièrement autorisé au titre du Code de l'urbanisme.</p> <p>Cet aménagement n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation administrative, il est proposé au préfet de mettre en demeure la SARL ALBERT & FILS soit de régulariser administrativement l'installation, soit de remettre en état les parcelles. La société informera l'inspection de sa décision sous un mois.</p>
Observations : Lors de l'échange téléphonique entre l'inspection et le gérant de la société, ce dernier a indiqué vouloir régulariser la situation administrative de cet aménagement en déposant une demande d'enregistrement auprès des services de la préfecture.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1 mois